



DECISION N°2026_05_04

École de droit de Toulouse

Portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant création au sein de l'Université Toulouse Capitole, d'une école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, dénommée « Ecole de droit de Toulouse » à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'accord de principe du Conseil des Etudes de l'École de droit en date du 27 janvier 2026

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :


Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère pour l'année 2025 à l'association suivante : Association Française pour l'Organisation International du Travail (AFOIT), siégeant à Paris.

Article 2

La cotisation annuelle d'un montant de 350€ TTC sera imputée sur le centre de cout 911001EDTPILOT.

Fait à Toulouse, le 04/05/2026

Le président,

Hugues KENFACK